



Club : Ecurie Baudouin Visétoise asbl

N° D'ENTREPRISE : 0408265179

EPREUVE : Course de côte Mémorial Yves
Feilner

DATE : 1^{er} septembre 2019

Epreuve OPEN

Adresse des Vérifications Administratives :
Salle «Notre club » rue cour de justice 11 à 4600 Richelle

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo »

L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1993** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

I TIMING

16 juillet 2019 :

Publication du Règlement Particulier

Date de début des engagements et des paiements

24 août 2019 :

Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)

31 août 2019 :

Suspension momentanée des inscriptions à droits majorés

Le samedi 31 août,

**15h30 : Attribution des numéros - 16h : Affichage de la liste des engagés
De 18h à 21h : vérifications administratives facultatives**

Le dimanche 1^{er} septembre 2019 :

7h30 : Ouverture des Vérifications Administratives.

Ouverture du Contrôle des Licences

Ouverture des Vérifications Techniques

9h00 : Séances d'essais obligatoires

- 10h00 : Clôture des inscriptions à droits majorés
 10h30 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
 Fermeture des Vérifications Techniques
 12h30 : Fin des séances d'essais
 12h45 : Affichage de la liste des voitures qualifiées
 13h00 : Début des montées officielles
 30' après rentrée du dernier concurrent : Affichage des résultats officiels
 +30' : Officialisation des résultats
 +30' : Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Ecurie Baudouin Visétoise asbl

- Président : FRANKENNE Jennifer
- Vice-Président : FRANKENNE Jacques et SCHNEIDERS Michel
- Secrétaire : FRANKENNE Jennifer
- Trésorier : VINCENT Dominique

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : FRANKENNE Jennifer Lic. ASAF : LG459
 - Directeur(s) de course adjoint(s) : CHACON José Lic. ASAF : LG641
 - Secrétaire du meeting : PHILIPPENS Esméralda Lic. ASAF : LG458
 - Directeur de la sécurité : BORLEZ Robert Lic. ASAF : LG534
 - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : FRANKENNE Jacques Lic. ASAF : LG456
 - Chargé des Relations avec les concurrents : JAMOUL Olivier Lic. ASAF : LG633
 - Responsable du Parc des coureurs : HABRAN Julien
 - Bureau des calculs : DDRT
 - Chronométrage : DDRT
- Secours médicaux :
- Médecin : Dr PASCHAL Jean-Claude et BUGUIN Viviane
- Equipe médicale : Belgian RESCUE
- Ambulances : INS-Moreau Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR

- Commissaires sportifs ASAF

Président de Collège : DORMAL Jean-Claude	Lic. ASAF : LG415
Membre : SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : LG419
 - Commissaires techniques ASAF

Président de Collège : GERLACHE Eric	Lic. ASAF : LG454
Membre : LEMMENS Alain	Lic. ASAF : LG461
Secrétaire : PETIT Madisson	Lic. ASAF : LG463
- Observateur ASAF : GOSSET Gérard Lic. ASAF : NA932
- Inspecteur- Sécurité ASAF : BRASSEUR Joël Lic. ASAF : LG470

V PERMANENCES

- Jusqu'au 1^{er} septembre 2019 avant et après l'épreuve :

Jennifer Frankenne 137, rue de Liège 4041 Vottem au 0474/406.818 et
jenniferfrankenne@hotmail.fr

- Internet : Page Facebook Course de côte Mémorial Yves Feilner et Evènement Facebook 35^{ème} CC Mémorial Yves Feilne (Richelle)

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition - Eligibilité - Admission des participants

Le 1^{er} septembre 2019 l'épreuve dénommée Course de côte Mémorial Yves Feilner, comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le championnat de la CSAP Liège et le Hillclimb Rally Challenge** de la C.S.A.P. Liège, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux **licenciés ASAF/VAS*** ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

***Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.**

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)**, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de la part de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Rue de Richelle et rue de Saint-Remy à Richelle
- 2.2. Longueur de la côte : **1660 mètres**
- 2.3. Largeur moyenne de la route : **6 mètres.**
- 2.4. Départ : **rue de Richelle à Richelle**
- 2.5. Arrivée : **Rue de Saint-Remy à Richelle**
- 2.6. Homologation : **1^{er} juin 2019**

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : **13**
- 3.2 **Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir franchir la chicane et s'arrêter dès que les circonstances le justifient.**
Il rangera son véhicule à la place qui lui sera indiquée dans le parc d'attente et attendra les injonctions du responsable avant de rejoindre, **en colonne encadrée, le parc des coureurs situé rue de Richelle.**
En aucun cas, un pilote ne pourra rejoindre le parc des coureurs sans encadrement et sans injonction

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

- | | | |
|---------------------|-----------|------------------------------------|
| Division 1 : | Classe 1 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 2 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 3 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 4 | : + de 2000cc |
| Division 2 : | Classe 5 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 6 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 7 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 8 | : + de 2000cc |
| Division 3 : | Classe 9 | : de 0 à 1150cc |
| | Classe 10 | : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc |
| | Classe 11 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 12 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |

	Classe 13	: + de 2000cc
Division 4 :	Classe 14	: Kart-Cross jusqu'à 650cc
	Classe 15	: de 0 à 1600cc
	Classe 16	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 17	: + de 2000cc

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1993, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine**. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc**, **après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. - 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. **Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.**

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 16 juillet 2019

et, **au plus tard**, le 30 août 2019 avant 10h., à Jennifer Frankenne 137, rue de Liège 4041 VOTTEM ou par e-mail : jenniferfrankenne@hotmail.fr

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement sera **porté au crédit** du seul compte bancaire suivant : N° : BE34 0680 3551 8090 Intitulé : Ecurie Baudouin Visétoise **avant le 23 août 2019**(Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 1^{er} septembre 2019, à 10h, mais le droit d'engagement sera, **OBLIGATOIREMENT**, majoré de **40 €**, dans ce cas

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 110€

Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à **100€**

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 31 août, à 15h30.

La liste des engagés sera affichée le 31 août à 16h, à la salle de la Casbah, tél. 0474/406.818

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour la Division « Histo-Démo » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 €

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100, pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4

Le nombre de véhicules admis est fixé à **20** pour les Divisions non chronométrées

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximum de participants : 120

5.5. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le

1^{er} septembre 2019, de 7h30 à 10h30 à la salle « Notre Club », située rue cour de la justice, 11 à Richelle, selon ce timing :

- Division 1 :de 7h30 à 10h30

- Division 2 :de 7h40 à 10h30

- Division 3 :de 7h50 à 10h30

- Division 4 :de 8h00 à 10h30

- Division « Histo-Démo » : de 8h10 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF** ou **VAS** (**Rappel : Sauf aux licenciés "R"**).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'après d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-), au prix de **10 à 50 €** selon leur type, dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2.**

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-.." pour les licenciés étrangers).

6.4. Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 31 août 2019 à la salle « Notre club », situé *rue cour de justice 11 à Richelle* de 18h00 à 21h00.

6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation.

Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 1^{er} septembre, dans le Parc des Coureurs, situé rue de Richelle à Richelle

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo »).

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 1^{er} septembre 2019 selon le timing suivant :

- Division 1 : de 7h30 à 10h30
- Division 2 : de 7h40 à 10h30
- Division 3 : de 7h50 à 10h30
- Division 4 : de 8h00 à 10h30
- Division « Histo-Démo » : de 8h10 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : internet

Article 9 : Essais

- 9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 1^{er} septembre 2019, de 9h00 à 12h30 (Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)
L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.
- 9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à 3 montées officielles.

Lors des épreuves "jumelées", le nombre de manches officielles prévues devra être identique pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs (des deux Fédérations, en cas d'épreuve "jumelée").

L'ordre de déroulement de ces manches sera identique à celui des essais et devra être alternatif.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée d'essai est prévu à 9h00

Le départ de la 1^{ère} montée officielle est prévu à 13h00

10.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h00 le dimanche 7 juillet 2019, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où les « doublons » ne sont pas acceptés*). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera : *au chapiteau dans la cour de la salle de la Casbah*

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30, au chapiteau dans la cour de la salle de la Casbah

11.6. Le Parc des Coureurs est situé rue de Trassenster à Trooz.

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

- 11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- 11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

- 13.1. Coupes et Trophées
- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 1^{ère} Dame de la Division 4.
- 13.2. Coupe du spectacle
- Coupe Yves Feilner
- 13.3. La proclamation des résultats aura lieu à 20h, à la salle «Notre club »
- Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

15. Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ ou du

parc des coureurs vers le parc de départ, (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité...), • Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 30 km/h), précédera le convoi ; • Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ; • Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ; • Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés. Les concurrents chronométrés seront mis hors course. Pour les participants « Histo-Démo et Access » ils recevront une amende de 125€ comme prévu par l'Art. 1.5.9., page 203 du règlement particulier Course de côte « Histo-Démo et Access »

Le règlement a été approuvé par :

- Jérôme JADOT (Lic. ASAF n°418) pour la CSAP Liège, en date du 07/06/2019
- Jean-Claude DORMAL (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 08/06/2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jem', with a horizontal line drawn through it.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Joël BRASSEUR (Lic. ASAF n° 470), en date du 1^{er} juin 2019

Club organisateur : ECURIE BAUDOIN VISETOISE	N°
Epreuve : CC/SP MEMORIAL YVES FEILNER	
Date : I SEPTEMBRE 2019	
Bulletin d'inscription à renvoyer du 16/07/2019 au 30/08/2019 à Jennifer Frankenne 137, rue de Liège 4041 Vottem ou par mail jenniferfrankenne@hotmail.fr	

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / /	Paie ment reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
---------------------------------------	--------------------------------------	--------	-------	-------------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
..... / « »		
Né(e) le : / /	Adresse :	N° : ■	
Code postal :	Localité :		
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint. ■			
Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :	
ASAF		VAS	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV
<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	N° Licence	Type
		Ecurie	

VEHICULE : Marque :	Type :
Année de fabrication :	Passeport technique ASAF N° :
	Cylindrée : cc
Numéro attribué à la voiture :	TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Division Histo Démo	→ Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle
Division Access	→ Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture

Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAF et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Epreuve : MEMORIAL YVES FEILNER

N°

Date : 1 SEPTEMBRE 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

Signature du pilote

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »											
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RÉSERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Epreuve : MEMORIAL YVES FEILNER Date : 1 SEPTEMBRE 2019	N°
--	-----------

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis
1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN		Je m'inscris en
		<input type="checkbox"/> en Histo/Démo
		<input type="checkbox"/> en Access

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / Hans		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques			
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			